

Pour le Maire et par délégation,  
**VILLE DE MARCHIENNES** Madame Stéphanie MACZUHA  
Directrice Générale des Services  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 17 juin 2024

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 24 QUORUM : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 17 juin à dix-neuf heures,  Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 06.06.2024 <u>Date d'affichage</u> 06.06.2024</p>	<p><b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU, DELEMER Bernard, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Éric EGO, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Mélanie DELANNOIS Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h02), Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN  <b>ABSENT :</b> <b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> <b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Donato MIRAGLIA, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU</p>

**Délibération n°49/2024/LM/SM**

**Objet : Dissolution Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing**

**Rapport :**

La communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent, par délibération du 7 décembre 2023, a décidé de reprendre sous égide communautaire la piscine d'Hornaing sous gestion intercommunale du SIGPH.

Aussi, le SIGPH, lors de sa réunion du 5 mars 2024, a adopté à l'unanimité, sa décision de dissoudre le SIGPH pour confier la gestion de la piscine d'Hornaing à la CCCO.

Aussi, il est demandé, conformément aux statuts du SIGPH auquel la commune de Marchiennes adhère, de délibérer sur la dissolution du syndicat au 30 juin 2024.

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L5211-25-1 et L5211-26,  
Vu la délibération n°5 du 7 décembre 2023 de la CCCO,  
Vu la délibération n° 2024-6 du 5 mars 2024 du SIGH,

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de :

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19 JUIN 2024

ID : 059-215903758-20240617-2024\_SM\_971-DE

Article 1 : adopte la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Honnain

Article 2 : indique que Monsieur le Maire est chargé de transmettre les documents nécessaires auprès du syndicat.

Vote du Conseil Municipal :      Unanimité       Majorité

Pour le Maire et par délégation,  
Madame Stéphanie MACZUHA  
Directrice Générale des Services

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Laurent MARTINEZ

